Image not found or type unknown

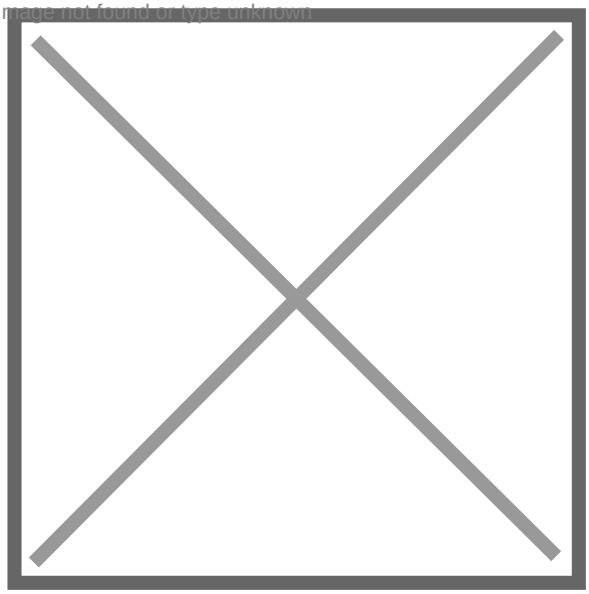

Dois je payer ma nourrice au réel ou base de contrat?

Par **alexou38**, le **27/09/2014** à **21:53**

bonjour
j'employais une nourrice depuis le 1er septembre 2014 et qui a donné sa lettre de démission le 17 septembre 2014...il était prévu sur le contrat, qui je précise au passage est une photocopie et non un original, une base de 30 heures par semaine..d'où ma question: vu que le mois n'a pas été effectué au complet, dois la payer 90h pour 3 semaines de travail ou dois je la payer aux nombres d'heures réelles effectuées, soit 68h?
merci de votre aide!!

Par **moisse**, le **28/09/2014** à **09:29**

Bonjour,
[citation] le contrat, qui je précise au passage est une photocopie et non un original, [/citation]
Comme c'est à l'employeur (vous) de le rédiger, votre argument va se retourner contre vous à vitesse supersonique.
En effet nul ne peut se prévaloir de sa propre turpitude.
Il s'agit d'un contrat à temps partiel, le planning doit donc figurer à ce contrat.
C'est en fonction du planning, des éventuelles heures complémentaires et du taux horaire qu'il convient d'établir le bulletin de salaire.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés